

ARTICLE 1 – La RN Beer

La RN Beer est un événement festif, non compétitif (pas de chronomètre, pas de classement de temps). Bref c'est une sortie dominicale agrémentée de dégustations de bières;-)

ARTICLE 2 – ORGANISATEURS

La RN Beer est organisée par :

L'association Running Nature 16 dont le siège social se situe 15 chemin de Mouillac, 16290 Saint-Saturnin

ARTICLE 3 – ITINÉRAIRE

L'événement se réalise en courant sur un itinéraire de 10 km. L'itinéraire de l'événement est communiqué avant l'événement sur [la page Facebook](#).

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course est réservée uniquement aux personnes majeures le jour de l'événement.

La date de naissance indiquée à l'inscription n'est pas modifiable ultérieurement. Le participant s'engage à communiquer lors de son inscription des informations correctes.

La participation à l'événement est réservée aux personnes inscrites uniquement.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Chaque participant s'acquiesce de frais de participation et accepte alors sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 6—JOUR DE L'ÉVÈNEMENT

Les participants sont tenus de respecter des règles de conduite sur le parcours de l'événement, sous peine d'exclusion du site et interdiction de participer à toute autre course, et entre autre pour les raisons suivantes :

- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers,
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
- Non respect des règles de sécurité,
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil,

- Abandon de détritres en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif),
- Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif,
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations, ...),
- Retard au départ,
- Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non respect de la population et/ou des sites traversés.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il appartient à chaque participant d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident sur la course. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participantes, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive). En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Être responsable de son état de santé,
- Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Être responsable de ses effets personnels.
- Ne pas poursuivre l'organisation.

ARTICLE 8 – DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 9 – IMAGE

Par sa participation à la RN Beer, chaque participant autorise expressément les organisateurs, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la RN Beer, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout

usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales , et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 10 – LA CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'événement. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant sur simple demande.

ARTICLE 11– ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de 2 heures au maximum ; au-delà, l'événement est annulé.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'événement en cours.

En cas d'annulation ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

ARTICLE 12- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la RN Beer implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement.